

MISE A JOUR MARS 2021

La démarche d'investisseur responsable de Bpifrance Investissement

La société de gestion Bpifrance Investissement, filiale d'investissement en fonds propres de Bpifrance, a pour objectif, par ses interventions, d'une part, de répondre aux besoins en fonds propres des sociétés de toutes tailles, de la « jeune pousse » à la grande entreprise pour en financer et accompagner le développement et la croissance, et, d'autre part, de dynamiser, orienter, et développer les acteurs privés du marché.

Bpifrance exerce ces activités en prenant en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, et en incitant à la prise en compte des meilleures pratiques en matière d'Investissement Socialement Responsable. Cette politique d'investissement responsable s'exerce en cohérence :

- avec les référentiels internationaux et avec les pratiques proactives de la place,
- avec les orientations et les objectifs que poursuit Bpifrance Investissement de développement de l'économie dans un modèle durable, tout en assurant une rentabilité financière en ligne avec les pratiques de marché des capitaux investis.

Cette politique d'intégration générale de critères ESG et d'engagements (incitations à mieux faire et accompagnement) constitue une démarche positive, qui veut contribuer à la diffusion dans le monde économique de l'attention portée aux questions ESG.

La politique d'investissement responsable de Bpifrance s'inscrit :

- dans le respect des dispositions de l'article 4 de la loi 2012-1559 du 31 décembre 2019 relatives à la création de Bpifrance,
- dans le respect des textes juridiques qui lui sont applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et contre la corruption, et le respect des conventions internationales signées par la France,
- en cohérence avec la charte d'investissement responsable du groupe Caisse des dépôts, actionnaire à 50% de Bpifrance, et sa politique Climat.

La politique d'investissement responsable de Bpifrance Investissement intègre, enfin, ses engagements volontaires, en tant que signataire, notamment :

- des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) promus par l'ONU,
- de la Charte des investisseurs publics en faveur du Climat,
- de la Charte des investisseurs publics en faveur des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies,
- des Principes de Santiago.



Acteur significatif de l'accompagnement et du financement des entreprises dans la transition écologique et énergétique tant en direct que par son soutien à des fonds dédiés, Bpifrance a également signé la Déclaration Mondiale sur le Changement climatique, les Engagements de Montréal et de Paris et la Financial Institutions' Declaration of Intent on Energy Efficiency.

Bpifrance s'est en outre engagé à soutenir et promouvoir l'initiative ACT (Assessing low Carbon Transition) portée par l'ADEME et le CDP (CARBON Disclosure Project), en signant la Charte le 27 novembre 2018 aux côtés de la Caisse des Dépôts, l'Agence des Participations de l'Etat, le FRR, l'ERAFP, et IRCANTEC, et est membre de l'initiative internationale One Planet Sovereign Wealth Funds (OPSWF), et partenaire de CDC Biodiversité dans le cadre notamment du Programme Nature 2050 et membre du Club B4B+ (Club des entreprises pour une biodiversité positive).

En cohérence avec les priorités de la charte de responsabilité sociétale du Groupe Bpifrance, Bpifrance Investissement a souscrit des engagements renforcés en matière de mixité et de diversité, en signant les chartes SISTA d'une part, et Parité de France Invest, d'autre part, qui visent à accélérer le financement des femmes entrepreneures, notamment dans les starts up ainsi que la place des femmes dans le management des équipes de gestion comme dans les entreprises investies, la charte de la diversité engageant tout le Groupe Bpifrance.

Une politique ESG formalisée

Bpifrance Investissement prend en compte les critères extra-financiers « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans sa stratégie d'investissement, de développement et d'accompagnement des entreprises, tant dans son activité d'investissement direct que dans celle de fonds de fonds.

En cohérence avec son positionnement, Bpifrance Investissement incite au respect des standards environnementaux et sociaux reconnus dans les législations françaises et de l'Union Européenne lorsqu'il investit hors de celle-ci.

En outre, Bpifrance Investissement s'emploie à prévenir les risques de réputation liés aux investissements au sein de paradis fiscaux. Elle attache une attention particulière au choix de ses partenaires, notamment en cas de co-investissements et s'engage à n'investir que dans les pays qui respectent les traités internationaux signés par la France. Elle s'abstient aussi d'investir dans les pays faisant l'objet de sanctions pour violation grave des droits de l'homme.

Sa politique d'investissement responsable s'articule autour des quatre priorités de responsabilité sociétale sur lesquelles le groupe Bpifrance s'est engagé à porter ses efforts :

- Le développement de l'emploi, et plus particulièrement des jeunes
- La transition écologique et énergétique, et plus particulièrement l'optimisation de l'utilisation des ressources énergétiques
- La qualité de la gouvernance et du management, notamment en y promouvant l'intégration des femmes
- La promotion de l'entrepreneuriat féminin,



Et, plus particulièrement, de quatre grands thèmes et quatorze domaines :

Gouvernance	
	Transparence et équilibre
	Anticipation
Capital humain	
	Emploi et politique sociale
	Gestion des emplois et compétences
	Diversité et égalité des chances
	Bien-être au travail
	Climat et dialogue social
Environnement	
	Politique environnementale et système de management
	Energie et gaz à effet de serre
	Intrants et déchets
	Maîtrise des autres impacts environnementaux
Parties prenantes	
	Relations pérennes et éthiques avec les fournisseurs
	Qualité et satisfaction des clients
	Relations avec les autres parties prenantes externes

Mise en œuvre dans l'activité d'investissement direct dans les entreprises

1. Périmètre

Tous les OPVCM gérés directement par Bpifrance Investissement¹ prennent simultanément en compte les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Les modalités de prise en compte sont adaptées aux stades de développement des entreprises investies.

2. En phase de due diligence

Bpifrance Investissement réalise un « état des lieux » ESG de l'entité à investir à partir de l'étude du dossier, avec l'aide d'un outil interne permettant d'identifier les enjeux ESG prioritaires en fonction de son secteur d'activité et de sa taille.

Cette phase permet de :

- Repérer, le cas échéant, des risques ESG suffisamment importants pour ne pas investir ;
- Identifier les enjeux pertinents au regard des caractéristiques de l'entreprise concernée, et, plus particulièrement leur influence potentielle sur sa valeur ;
- Sensibiliser les dirigeants, sur la base d'un diagnostic partagé, et susciter une démarche de progrès, en déterminant des actions d'améliorations en concertation avec l'entrepreneur, pour maîtriser et réduire les risques environnementaux et sociaux identifiés.

Cette analyse interne peut être complétée par un audit plus complet, réalisé par un organisme externe.

¹ Retrouvez la liste des OPCVM gérés directement par Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/Fonds-propres/Fonds-directs-Bpifrance>



Le résultat de l'analyse ESG (état des lieux, risques, démarche RSE et pratiques de l'entreprise, axes de progrès) est intégré dans le mémo d'investissement présenté au comité d'investissement et fait partie de l'appréciation portée sur l'entreprise, pouvant aller jusqu'à la décision de ne pas investir en l'absence d'engagements cohérents pour remédier les risques identifiés.

Les axes de progrès, discutés et calibrés en concertation avec le dirigeant sont concrétisés par une clause de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) intégrée au pacte d'actionnaires.

3. En phase de détention

Dans la phase de détention de la participation, l'évolution de l'entreprise sur les enjeux ESG clés et axes de progrès définis en concertation avec le dirigeant sera suivie dans le cadre d'un dialogue régulier avec Bpifrance Investissement, dans le cadre des organes de gouvernance auxquels participe un représentant de Bpifrance, ou de rencontres de suivi.

Ce dialogue actionnarial est renforcé, autant que possible, par une représentation de Bpifrance dans les organes de gouvernance de l'entreprise investie. Ces représentants, pour les fonctions d'administrateurs, suivent une formation pilotée par la direction juridique investissement. Cette formation commune IFA (Institut Français des Administrateurs) / Bpifrance comporte de nombreux modules dont un module RSE. La formation RSE qui fait partie de l'examen final est axée de manière très concrète afin de donner des clés de compréhension, pour aider le management de l'entreprise dans son développement à intégrer dans son pilotage et sa gouvernance les dimensions environnementales, sociales et sociétales. Sont principalement abordés, les sujets relatifs aux enjeux et à la stratégie RSE de Bpifrance, Bpifrance en tant qu'investisseur responsable et le rôle de l'administrateur au regard de ces sujets.

Bpifrance Investissement sensibilise et accompagne le dirigeant, en vue d'une meilleure prise en compte par l'entreprise des enjeux de développement durable les plus pertinents pour celle-ci.

Bpifrance diligente annuellement une enquête auprès des entreprises investies, sur leurs engagements, politiques, et pratiques en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance, qui constitue, outre une cartographie de la prise en compte des enjeux ESG par les entreprises du portefeuille du portefeuille, un vecteur de leur sensibilisation sur l'ensemble de ceux-ci.

4. Dispositions particulières aux titres cotés

4.1. Mesure et publication de l'empreinte carbone

Acteur significatif de l'accompagnement et du financement des entreprises dans la transition écologique et énergétique tant en direct que par son soutien à des fonds dédiés, Bpifrance a signé la Déclaration Mondiale sur le Changement climatique, les Engagements de Montréal et de Paris et la Financial Institutions' Declaration of Intent on Energy Efficiency. Bpifrance s'est ainsi engagé, comme le Groupe Caisse des Dépôts, à mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille coté et à en assurer le suivi en vue de la transition vers une économie bas carbone, et sur une politique charbon.

4.2. Politique de vote

Bpifrance Investissement considère comme essentiel que les sociétés évaluent les impacts stratégiques des questions liées à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques, de réputation que de positionnement concurrentiel ou opportunités de croissance. Les résultats de ces analyses doivent être publiés de



façon détaillée afin de permettre un dialogue sur le sujet tant avec les actionnaires qu'avec les autres parties prenantes.

Bpifrance Investissement est donc favorable à la publication par les entreprises de rapports relatifs au développement durable, complément d'information nécessaire au rapport financier afin de mieux appréhender les éléments susceptibles d'affecter la valorisation des entreprises. Dans le cas où ces rapports sont soumis à un vote, Bpifrance Investissement peut préconiser de voter contre ou de s'abstenir si l'information présentée est considérée comme insuffisante ou inadéquate.

Mise en œuvre dans l'activité de fonds de fonds

Bpifrance Investissement engage avec chaque société de gestion une concertation, en vue de faire connaître et partager son engagement d'investissement responsable, et, si nécessaire, de sensibiliser et d'emporter l'adhésion. Avant l'investissement, elle envoie dans le « due diligence pack » un questionnaire ESG, portant d'une part sur la société de gestion et sa propre politique de RSE en tant qu'entreprise, d'autre part sur la prise en compte des critères ESG dans son métier d'investisseur.

Ensuite, pendant la durée de vie du fonds, Bpifrance Investissement encourage ses sociétés de gestion partenaires à adopter à leur tour une démarche d'intégration de critères ESG dans leurs analyses des investissements au titre des fonds souscrits par Bpifrance Investissement. Elle leur demande un reporting annuel sur ces sujets, qui porte sur la société de gestion (en tant qu'entreprise, et dans son métier d'investisseur) et sur les entreprises sous-jacentes.

Les réponses sont ensuite consolidées au niveau de Bpifrance Investissement.

Les gestionnaires de fonds auxquels souscrit Bpifrance Investissement s'engagent notamment à prendre les dispositions nécessaires pour que les sociétés cibles et leurs filiales participent à la démarche socialement responsable promue par elle, et progressent dans leur prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, selon la démarche générale de Bpifrance Investissement et en intégrant particulièrement ses quatre priorités.

Les gestionnaires de fonds et les entreprises investies sont priés de mettre en place des outils qui assurent la transparence de leur gestion/activité. Ils doivent remplir des obligations de reporting permettant à Bpifrance Investissement un suivi régulier des activités de ses partenaires.

L'ensemble des fonds et entreprises doivent par ailleurs répondre aux exigences de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les OPCVM gérés par Bpifrance dans son activité de fonds de fonds : <https://www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-metiers/Fonds-propres/Les-fonds-de-fonds>

Principes d'exclusions

Bpifrance n'investit pas en cas de non-respect des dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, contre la corruption, ou de non-respect des conventions internationales signées par la France.

Bpifrance Investissement n'investit pas au capital de certaines catégories d'entreprises :

- les sociétés dédiées au financement des projets de construction des infrastructures (en revanche, Bpifrance Investissement peut investir dans les entreprises qui interviennent dans la construction ou l'exploitation d'infrastructures) ;
- les entreprises ayant une activité principale de promotion ou de foncière immobilière ;



- les banques et compagnies d'assurance² ;
- les organes de presse d'opinion et les instituts de sondage pour prévenir tout conflit d'intérêt et préserver sa neutralité ;
- les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) qui peuvent par ailleurs faire l'objet d'investissement de la Caisse des Dépôts ;
- les sociétés impliquées dans la fabrication de cigarettes, cigares, tabac à priser, à rouler, à mâcher et tabac à pipe.

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo, Bpifrance Investissement exclut notamment de ses portefeuilles toutes les sociétés fabriquant, stockant ou commercialisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Bpifrance applique par ailleurs des politiques sectorielles renforcées, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur les secteurs du charbon d'une part, et du pétrole et du gaz d'autre part.

Sur le charbon, Bpifrance :

- Exclut tout investissement en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires. Ce seuil s'applique aux actifs déjà en portefeuille³.

À partir de 2021 : l'exclusion ci-dessus est complétée par des seuils de capacité absolues de production minière 10mt et de 10Gw électrique. Cette exclusion de seuil s'appliquera à partir de 2023 sur le stock ;

- Exclut tout investissement dans des fonds qui intègrent des actifs ou sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires⁴ ;

- Exclut d'investir ou financer tout projet de production d'énergie à base de charbon thermique, et de tout projet d'infrastructure de transports dédiées au charbon thermique ;

- Encourage et accompagne toutes les sociétés productrices d'énergie et extractrices de minerai dont le Groupe est actionnaire et dont le chiffre d'affaires dépend du charbon thermique, à diminuer leurs activités dans ce domaine afin de viser une production électrique à base de charbon proche de 0 avant 2030 dans l'OCDE et avant 2040 dans le reste du monde. Pour s'assurer de l'efficacité de ce dialogue, d'ici 2021, aucun nouvel investissement ne sera fait dans les sociétés qui développent de nouvelles centrales à charbon ; un seuil de 300Mw est appliqué sur le stock ;

- Exclura de son portefeuille les compagnies qui n'affichent pas de volonté et/ou ne démontrent pas d'efforts concrets de mise en œuvre pour aligner leur stratégie sur un scénario conforme aux objectifs de l'accord de Paris ; en particulier les compagnies qui refusent le dialogue actionnarial sur l'enjeu du climat ;

- Participera à la promotion, auprès des parties prenantes, du développement de politiques de désengagement des activités d'extraction et d'usage de charbon thermique notamment au sein de la Powering Past Coal Alliance (PPCA) aux cotés de l'Etat français.

2 Exception relative aux Fintechs : Si les investissements au capital des banques et compagnies d'assurance ne sont pas autorisés dans le cas général, Bpifrance Investissement pourra cependant investir dans les Fintechs disposant d'agrément bancaire ou d'assurance.

3 Hors entreprises en transition vers un nouveau modèle de production répondant à ces critères d'activité.

4 Hors entreprises en transition vers un nouveau modèle de production répondant à ces critères d'activité.



Sur le pétrole et le gaz :

Le Groupe attend des entreprises⁵ :

1-une stratégie de contribution à la transition énergétique, déclinée à moyen et long terme, comportant :

- Des objectifs de réduction des émissions de GES, carbone et méthane (scopes 1-2-3, dans une logique Eviter, Réduire Compenser, publiés ainsi que les moyens envisagés, et en cas de compensation conformément aux 5 principes de l'ADEME)
- Des modalités de mise en œuvre (évaluation des projets, politiques de rémunération des dirigeants)
- Des objectifs de diversification et progression des investissements dans des actifs et activités bas carbone (publiés, sur la base de la taxonomie européenne)
- Une information détaillée sur le contenu et l'exécution de la stratégie
- Une politique d'influence

2- Une stratégie robuste de gestion des risques environnementaux, déclinée comme suit :

- Des mesures de transparence et de gestion des risques environnementaux (publication des plans de prévention et gestion, politique d'influence)
- Des mesures de transparence et de gestion de l'exposition de leurs activités aux ressources non conventionnelles (O&G issus des sables bitumineux, de la zone Arctique, de la fracturation hydraulique) : meilleurs efforts de publication des parts de CA résultant de ces ressources⁶
- Une gestion du risque de transition (publication des risques identifiés, et de la mise en œuvre de leur politique en termes de transition juste et sur les impacts sociaux de leur stratégie

Enfin, des lignes d'exclusion pour les ressources non conventionnelles (pétrole et gaz issus de sables bitumineux, schiste, Arctique) sont mises en place⁷ :

1- Le Groupe ne finance directement aucune entreprise ni projet dédié dont l'exposition à l'ensemble de ces trois ressources non conventionnelles représente plus de 10% du chiffre d'affaires sur la base de l'information disponible

2- Le Groupe n'effectue pas de nouveaux financements dédiés à des projets greenfield d'infrastructures pétrolières.

⁵ Entreprises et sociétés projet opérant dans le secteur du pétrole et du gaz (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, directement ou comme partenaire ou actionnaire), opérateurs directs de l'exploration et/ou de l'exploitation et leurs fournisseurs directs de rang 1, de taille au minimum ETI

⁶ Cas particuliers des sociétés ou sociétés projet dédiées : on attend d'elles qu'elles ne réalisent pas de nouveaux investissements, publient leurs activités existantes, et appliquent les meilleures pratiques de gestion des risques environnementaux

⁷ NB : ces lignes d'exclusion ne concernent pas les sociétés parapétrolières dont il est attendu la publication des parts de chiffre d'affaires issue de chaque ressource et leurs meilleurs efforts pour en limiter le volume cumulé à moins de 10% du CA.